

Propriétaires d'équipements de piste

Charte de mutualisation des équipements de piste

*entre Clubs, Comité Départementaux, Comités Interdépartementaux
et Comité Grand-Est*

Cette charte est mise en place pour harmoniser la mutualisation du matériel dans le Grand-Est ; la COMMISSION MATÉRIEL est chargée par le CREGE d'organiser dans les meilleures conditions l'emprunt et le retour de ce matériel entre les différentes associations du Grand-Est.

L'association dénommée , propriétaire des équipements listés en annexe, déclare adhérer à cette charte, l'engageant à mutualiser ses équipements et les mettre à disposition des manifestations sportives organisées par les associations du Grand-Est affiliées à la Fédération Française d'Escrime. L'association signataire de la présente charte donne mandat à la COMMISSION MATÉRIEL du CREGE pour la gestion des mises à dispositions de ces équipements, lorsqu'ils ne sont pas déjà utilisés pour ses propres organisations.

Condition de signature

Toute association propriétaire d'au moins un équipement de piste parmi la liste suivante : piste tissu, appareil de piste, paire d'enrouleurs, peut signer la Charte de mutualisation.

Bénéfice

En adhérant à cette charte, l'association a accès, pour ses propres besoins ou ceux des associations de son ressort, à l'ensemble des équipements référencés comme disponibles par la COMMISSION MATÉRIEL du CREGE, aux conditions suivantes :

- pour le matériel du CREGE, aux conditions définies dans le formulaire d'emprunt du matériel [Formulaire PRET MATERIEL CREGE - V1]. **Ainsi, seul le forfait de sortie de 50 € s'applique pour l'ensemble de l'emprunt au lieu du forfait de sortie de 50 € + 50 € par piste complète empruntée.**
- pour le matériel emprunté aux signataires de la charte, la COMMISSION MATÉRIEL met en relation les clubs emprunteurs avec les clubs prêteurs et la mise à disposition du matériel se fait ensuite librement entre eux. En contrepartie des équipements prêtés, l'emprunteur versera un forfait de 10 à 50 € au propriétaire (10 € de 1 à 5 équipements ; 50 € à partir de 6 équipements).

Le CREGE renouvelant régulièrement ses propres équipements, l'association est assurée de disposer de matériel en bon état et aux normes, pour ses propres organisations, s'il est disponible.

Engagement

L'association s'engage auprès de la COMMISSION MATÉRIEL du CREGE :

- à mettre à disposition des clubs du GRAND-EST les équipements dont elle est propriétaire sur les périodes où ils ne sont pas utilisés.
- à communiquer à la COMMISSION MATÉRIEL du CREGE le calendrier des disponibilités de ce matériel, pour une gestion optimale et globale des sorties.

Pour l'association

Nom et fonction du signataire

Pour le CREGE

Marjorie Aufrère, vice-présidente

Présidente de la Commission Matériel

ANNEXE

Liste des équipements pouvant être mis à disposition (sous réserve de leur état de fonctionnement)

Association :
.....

Lieu de stockage :

Coordonnées de la personne responsable de ce matériel :
.....

Conditions de retrait du matériel :
.....

Équipement	Nombre	État à la date de la signature de la Charte (.../5)
Piste textile		
Appareil mis aux normes E/F/S et ses fils de connexion (piste et masse) type « chrono score » avec télécommande		
Appareil mis aux normes E/F/S et ses fils de connexion (piste et masse) non « chrono score »		
Enrouleurs		
Trousse d'arbitrage complète		
Chronos		
Poids		
Piges		
Gilets d'arbitrage		
Rallonges		
Piste finale haute		
Autre : à détailler		